



PLAN DE TRAVAIL 2026
CONCERNANT LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR
DU LAC LA RETENUE ET DE SES TRIBUTAIRES

RICHARD LEFRANÇOIS
POUR LA MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
JANVIER 2026

PLAN DE TRAVAIL 2026

| | |
|---|---|
| 1. RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 24-718 CONCERNANT LES NORMES PLUS PRÉCISES AFIN DE MIEUX CONTRÔLER L'APPORT DE SÉDIMENTS DANS LE LAC LA RETENUE ET DE SES TRIBUTAIRES. | 2 |
| 2. CONCERNANT LA BANDE VÉGÉTALE. | 2 |
| 3. CONCERNANT LA CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (C.C.E.)..... | 2 |
| 4. CONCERNANT LE RETRAIT DE SÉDIMENTS DANS UNE PARTIE DU LAC LA RETENUE. | 3 |
| 5. CONCERNANT LA RECONSTRUCTION DU BARRAGE DU LAC LA RETENUE..... | 3 |
| 6. COMMUNICATION AVEC LES PARTENAIRES. | 4 |
| 7. CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS DÉDIÉ À LA PROTECTION DE L'EAU POTABLE..... | 4 |
| ANNEXE A | 5 |

1. RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 24-718 CONCERNANT LES NORMES PLUS PRÉCISES AFIN DE MIEUX CONTRÔLER L'APPORT DE SÉDIMENTS DANS LE LAC LA RETENUE ET DE SES TRIBUTAIRES.

- A. Revoir le document de vulgarisation réalisé en 2025 par le Service d'urbanisme de la municipalité, concernant les principales normes stipulées au règlement.

JANVIER-FÉVRIER 2026

- B. Recenser les riverains et citoyens concernés par le règlement et demeurant dans les zones identifiées concerner, soit les zones 1D-14, 1D-16, 1D-17.

FÉVRIER-MARS 2026

- C. Faire parvenir par la poste le document de vulgarisation aux riverains et citoyens concernés.

AVRIL-MAI 2026

2. CONCERNANT LA BANDE VÉGÉTALE.

- A. Suite à l'inspection des bandes végétales riveraines réalisée par l'OBV-CM à l'été 2025; prendre connaissance du rapport synthèse réalisé par l'OBV-CM.

- B. Informer l'association du lac la Retenue sur les constants de ce rapport.

- C. Informer par écrit les riverains identifiés dans le rapport synthèse de l'OBV-CM comme ayant une bande végétale à améliorer ou à installer.

- D. Faciliter l'achat et l'installation de plans d'arbustes visant à améliorer la bande végétale.

3. CONCERNANT LA CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (C.C.E.).

- A. Finaliser la réglementation concernant la création du comité consultatif en environnement (C.C.E.);

- Statuer sur la participation de la municipalité de Château-Richer et, s'il y a lieu, celle de Boischatel.
- Établir le nombre de participants et le profil recherché.

- B. Proposer un plan de travail du C.C.E. dont, à titre d'exemple, les sujets en annexe A pourraient en faire partie.

4. CONCERNANT LE RETRAIT DE SÉDIMENTS DANS UNE PARTIE DU LAC LA RETENUE.

- A. S'assurer du dépôt complet de la demande de certification auprès du ministère de l'Environnement.

FÉVRIER-MARS 2026

- B. Assurer le suivi de la demande de certification en partenariat avec l'OBV-CM et la firme ARPO.
- C. Réfléchir aux enjeux, au financement, ainsi qu'aux opérations liées au retrait de sédiments.
- D. Tenir informés les partenaires sur l'ensemble de ce dossier.

5. CONCERNANT LA RECONSTRUCTION DU BARRAGE DU LAC LA RETENUE.

- A. Poursuivre les discussions avec la Direction générale des barrages (DGB) du ministère de l'Environnement.
- B. Participer lorsque requis aux rencontres de concertations avec le chargé de projet de la Direction des barrages.
- C. Informer régulièrement, ou lorsque requis, les autorités de la municipalité sur l'avancement du projet ainsi que sur les enjeux ou problématiques susceptibles d'intéresser et/ou impacter la municipalité.
- D. Organiser une rencontre d'information sur l'avancement du projet selon les mois proposés par la DGB;
 - les autorités de la municipalité vers mars 2026;
 - les riverains concernés vers mai-juin 2026.
- E. Tenir informés tous les partenaires concernés sur l'avancement des travaux.

6. COMMUNICATION AVEC LES PARTENAIRES.

- A. Concernant la reconstruction du barrage, à la demande de la DGB, organiser une rencontre d'information pour les gestionnaires de la municipalité.

MARS 2026

- B. Concernant la reconstruction du barrage, sous la responsabilité de la municipalité, et à la demande de la DGB, organiser une rencontre d'information pour les riverains.

MAI-JUIN 2026

- C. Tenir informées la municipalité ainsi que l'association du lac la Retenue concernant la demande certification pour le retrait de sédiments.
- D. Faire parvenir par la poste aux riverains concernés le document de vulgarisation du règlement de zonage numéro 24-718.
- E. En collaboration avec l'association du lac La Retenue, ainsi que l'OBV-CM, préparer des textes pour l'encart *L'écho du Lac* dans le journal *La Griffé*.
- F. Entretenir des relations étroites avec l'association du lac la Retenue, l'OBV-CM, ainsi que les interlocuteurs du ministère de l'Environnement, la municipalité régionale de comté (M.R.C.) de La Côte-de-Beaupré.

7. CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS DÉDIÉ À LA PROTECTION DE L'EAU POTABLE.

Effectuer des recherches et alimenter les discussions municipales, sur la création d'un fonds vert dédié à la protection de l'eau potable, incluant la recherche de financement.

ANNEXE A

Concernant le plan de travail du C.C.E., voici des exemples de sujets et/ou activités, auxquels le C.C.E. pourrait s'intéresser;

- En partenariat avec l'association du lac la Retenue et la municipalité de Château-Richer, obtenir une meilleure connaissance de l'acheminement des sédiments par la rivière la Retenue au lac la Retenue. (Étude géomorphologique).
- Obtenir une meilleure connaissance de l'état des rives de la rivière la Retenue.
- Suite à la rencontre avec le ministère de l'Environnement de novembre 2025, analyser la faisabilité de réaliser des bassins de rétentions sur la rivière la Retenue.
- Mieux informer les riverains des rivières la Retenue, Bras-Du-Nord et Saut-à-la-Puce sur la réglementation en vigueur et leurs responsabilités.
- Réfléchir sur la protection de l'eau potable dans le bassin versant du lac la Retenue et la rivière Saut-à-la-Puce.
- S'assurer que les activités réalisées dans ces bassins versants sont conformes à la réglementation.
- Faire l'inventaire des milieux humides et s'assurer de leurs protections.
- Prévenir l'envahissement des plantes exotiques.
- Suivre l'évolution des sédiments par géomatique.
- Planifier une journée « Santé du lac et des rivières »;
 - S'assurer du lavage des embarcations.
 - Protection et plantation d'arbres, sur le territoire de la municipalité
 - Prendre soin de la canopée, sur l'ensemble du bassin versant du lac la Retenue et le territoire des municipalités.
- S'assurer d'une bonne gestion des eaux pluviales sur le territoire de la municipalité. Jardin de pluie.
- Proposer de verdir les stationnements.
- Réfléchir à comment faire face aux vagues de chaleur et aux inondations sur le territoire des municipalités de L'Ange-Gardien et de Château-Richer.